

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2016

MAGISTRATS ET CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE - (N° 3200)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL105

présenté par
Mme Untermaier, rapporteure

ARTICLE 22

Après le mot : « collègue », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« mentionné à l'article 13-1. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.